RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 06/11/2026 au 07/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_840

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise STPS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud- CS 17171 – rue des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex pour le compte d'ENEDIS sis rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit procéder à l'extension du réseau BT pour un raccordement client, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur chaussée, trottoirs et espaces verts au droit du 59 avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise STPS est autorisée à neutraliser le stationnement longitudinal au droit du 59 avenue de l'Europe, sur 25 mètres linéaire, de part et d'autre de la chaussée.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise STPS est autorisée à travailler en demi-chaussée dans le sens Est-Ouest, au droit du 59 avenue de l'Europe. La circulation automobile sera maintenue sur les emprises de stationnement neutralisées à cet effet.

Article 4 : l'entreprise STPS devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique **en toute largeur de la chaussée ;**
- **Trottoirs :** réfection systématique **en toute largeur du trottoir concerné ;**
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique ;
- **Espaces Verts :** ajout de **nouvelle terre végétale neuve** + ré-engazonnement ;

Article 5 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 6 : du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 novembre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie